

Critères de référence pour le tourisme durable

<http://www.sustainabletourismcriteria.org>

Les critères suivants ont été sélectionnés parmi la multitude de critères qui existent au niveau mondial dans les programmes de tourisme durable. Ils représentent le minimum de ce qui est nécessaire pour qu'un fournisseur d'hébergement ou tour-opérateur puisse être appelé durable de façon crédible.

Certains de ces critères sont très simples, d'autres exigent un peu plus d'efforts, et certains ne s'appliqueront pas du tout à certaines entreprises. Il n'est pas prévu que toutes les entreprises soient en mesure d'adopter tous les critères, ils sont une ligne directrice pour les entreprises en vue de progresser.

Critères Version 4

Vous trouverez ci-dessous la quatrième version des critères, incluant désormais un préambule. Cette version des critères est le résultat des révisions qui comprennent les recommandations et suggestions de la consultation l'industrie, de sensibilisation du secteur privé, et de la consultation d'experts. Vous pouvez cliquer [ici](#)¹ pour plus d'informations sur le processus.

Une fois que vous aurez examiné les critères, faites nous part de vos commentaires en remplissant ce questionnaire² et dites-nous comment les critères sont utilisables, de quelles autres informations vous avez besoin pour débiter, et ce que vous souhaitez pour pouvoir adopter ces critères.

Préambule

Les Critères Généraux de Référence rassemblent les principales idées et actions qui ont été exprimées dans de nombreux documents et normes à travers le monde depuis que le terme "tourisme durable" a été introduit en 1992. Les Critères sont orientés vers les hôtels et les tour-opérateurs, et ils devraient être considérés comme une base pour des activités de tourisme qui cherchent à mettre en œuvre des pratiques commerciales plus durable, ou pour un programme de certification qui cherchent à établir des normes et des définitions crédibles et reconnues au niveau mondial. Plus précisément, l'objectif des Critères de référence est : Établir un langage commun utilisable dans le monde entier, fondé sur la quantité importante de travaux antérieurs effectués dans ce domaine.

- Servir de base des lignes directrices pour permettre à des entreprises de toutes tailles de devenir plus durable.
- Aider à ce que la certification et les autres programmes volontaires, les incluent, au minimum, dans leurs normes.
- Servir comme des critères de base pour l'accréditation et la reconnaissance mutuelle des programmes de certification d'un tourisme durable.
- Servir des programmes gouvernementaux, des ONG, et du privé comme point de départ pour le développement d'exigences, de recommandations, ou de normes de tourisme durable.
- Servir de dénominateur commun pour permettre aux médias de reconnaître les fournisseurs de tourisme durable.
- Servir de guide pour les agences de voyages dans le choix des fournisseurs durables et des programmes de certification.

¹ <http://www.sustainabletourismcriteria.org/content/view/154/347/>

² <http://www.sustainabletourismcriteria.org/content/view/97/242/>

- Aider les consommateurs à identifier les programmes et les entreprises respectueux du tourisme durable

Les critères font partie de la réponse de la communauté touristique dans son ensemble pour faire face aux défis mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement. Le changement climatique et la réduction de la pauvreté sont les deux principales questions transversales qui sont abordées à travers les critères. L'utilisation des énergies renouvelables et des technologies économes en ressources à une échelle qui soit appropriée à la réalité et à l'ampleur des activités touristiques est considérée comme une réponse importante à ces défis.

Enfin, les critères indiquent ce qui doit être fait, pas comment le faire ni si l'objectif a été atteint. Ce rôle est rempli par des indicateurs de performance, qui sont un complément indispensable aux critères généraux de référence. Ces indicateurs pourraient nécessiter, dans certains cas, une adaptation à chaque secteur d'activité et région géographique.

Critères

A. démontrer l'effectivité d'un management durable.

A.1. L'entreprise a mis en place un système de management de la durabilité à long terme convenant à sa réalité et sa taille, et qui tient compte des questions environnementales, socioculturelles, de qualité, de santé et de sécurité.

A.2. L'entreprise agit en conformité avec toutes les lois et règlements (y compris, entre autres, de la santé, la sécurité, du travail et les aspects environnementaux).

A.3. Tous les membres du personnel reçoivent une formation en ce qui concerne leur rôle dans la gestion des pratiques environnementales, socioculturelles, de santé et de sécurité.

A.4. La satisfaction du client est mesurée et des mesures correctives sont prises si nécessaire.

A.5. Les documents promotionnels sont exacts et complets et ne promettent pas plus que les clients peuvent raisonnablement attendre.

A.6. Conception et construction de bâtiments et d'infrastructures:

A.6.1. respecter les exigences des zones protégées et de patrimoine ;

A.6.2. respecter le patrimoine naturel et culturel lors de l'implantation, la conception, l'évaluation d'impact, et les droits fonciers et d'acquisition;

A.6.3 utiliser des principes localement appropriés de construction durable;

A.6.4 assurer l'accès pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

A.7. Informations et interprétation sur l'environnement naturel, la culture locale, et le patrimoine culturel sont fournies aux consommateurs, ainsi que les explications de comportement approprié lors des visites de zones naturelles, de cultures vivantes, et des sites du patrimoine culturel.

B. Maximiser les avantages sociaux et économiques pour la communauté locale et minimiser les impacts négatifs.

B.1. L'entreprise soutient activement les initiatives pour le développement social et l'infrastructure communautaire, y compris, entre autres, l'éducation, la santé et l'accès à l'assainissement.

B.2. Les résidents locaux sont employés, y compris aux postes de direction. Une formation est offerte selon les besoins.

B.3. Des biens et des services locaux et issus du commerce équitable sont achetés, dans la mesure du possible, par l'entreprise.

B.4 L'entreprise facilite le développement et la vente des produits des petits entrepreneurs locaux basés sur la nature, l'histoire et la culture locale (y compris la nourriture et les boissons, l'artisanat, les arts vivants, les produits agricoles, etc...)

B.5. Un code de conduite pour les activités conduites dans les communautés autochtones et locales a été élaboré, avec le consentement et en consultation avec la communauté.

B.6. Des politiques sont mises en œuvre contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, en particulier des enfants et des adolescents.

B.7. La société est équitable dans le recrutement des femmes et des minorités locales, notamment dans des postes de direction, tout en limitant le travail des enfants.

B.8. Tous les employés sont sous protection juridique et payés un salaire de subsistance.

B.9. Les activités de la société ne remettent pas en cause la fourniture de services de base (comme l'eau, l'énergie ou d'assainissement) pour les communautés voisines ou l'accès à des sites culturellement et spirituellement importants.

C. Réduire au minimum les impacts négatifs sur le patrimoine culturel et maximiser les avantages

C.1. La société suit des lignes directrices établies ou un code de comportement pour les visites des sites culturellement ou historiquement sensibles, afin de minimiser l'impact des visiteurs et de maximiser le plaisir.

C.2. Les objets historiques et archéologiques ne sont pas vendus, échangés ou affichés, sauf dans les conditions permises par la loi.

C.3. L'entreprise contribue à la protection des biens historiques, archéologiques et culturels locaux, et n'entravent pas leur accès pour les résidents locaux.

C.4 L'entreprise utilise des éléments de l'art local, de l'architecture ou du patrimoine culturel dans ses opérations, la conception, la décoration, la nourriture ou les magasins, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle des communautés locales.

D. Réduire au minimum les impacts négatifs environnementaux et maximiser les avantages.

D.1. La conservation des ressources

D.1.1. La politique d'achat favorise les produits respectueux de l'environnement, pour les matériaux de construction, les biens d'équipement, la nourriture et les consommables.

D.1.2. L'achat de consommables et produits jetables est limité, et l'entreprise recherche activement les moyens de réduire leur utilisation.

D.1.3. La consommation d'énergie doit être limitée, les sources indiquées, et des mesures visant à réduire la consommation globale devraient être adoptées, tout en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables.

D.1.4. La consommation d'eau devrait être limitée, les sources indiquées, et des mesures visant à réduire la consommation globale devraient être adoptées.

D.2. La réduction de la pollution

D.2.1. Les émissions de gaz à effet de serre provenant de toutes les sources contrôlées par l'entreprise sont mesurées, et les procédures sont mises en œuvre pour réduire et compenser, comme un moyen d'atteindre la neutralité climatique.

D.2.2. Les eaux usées, y compris les eaux grises, sont traitées de manière efficace.

D.2.3. Un solide plan de gestion des déchets est mis en œuvre, avec des objectifs quantitatifs pour réduire les déchets qui ne sont pas réutilisés ou recyclés.

D.2.4. L'utilisation de substances dangereuses, y compris les pesticides, peintures, désinfectants de piscine et de nettoyage, est bien gérée, réduite au minimum, et remplacée, le cas échéant, par des produits inoffensifs.

D.2.5. L'entreprise met en œuvre des pratiques pour réduire la pollution par le bruit, lumière, le ruissellement, l'érosion, d'appauvrissement des composés détruisant la couche d'ozone, et de l'air et de contaminants du sol.

D.3. La conservation de la biodiversité, des écosystèmes et des paysages

D.3.1. Les espèces protégées, rares ou menacées ne sont pas consommées, vendues, échangées ou affichées, sauf lorsque cela fait partie d'une activité réglementée qui améliore leur conservation.

D.3.2. Aucune faune n'est maintenue en captivité, sauf pour des activités réglementées de conservation.

D.3.3. L'entreprise utilise des espèces indigènes pour l'aménagement paysager et la restauration, et prend des mesures pour éviter l'introduction d'espèces exotiques invasives.

D.3.4. L'entreprise contribue au soutien de la conservation de la biodiversité, notamment en soutenant des aires naturelles protégées et les zones de haute valeur de biodiversité.

D.3.5. L'entreprise assure que les interactions avec la faune ne produisent pas d'effets négatifs sur les individus ou la viabilité des populations et que toute perturbation des écosystèmes naturels est réduite au minimum, remis en état ou, en cas de contribution compensatoire, à la gestion de la conservation.

Traduction non officielle, CB